

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

n° 191-23 C

Objet : *RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 21 septembre 2023 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux*

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Josette Rémy - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Sara Rotelli à Marie Bénévise - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

• conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Farid Rezzak - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 191-23 C

objet **RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 21 septembre 2023 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire mais qu'il fait l'objet d'une délégation au président depuis le 21 septembre 2023.

La délégation en matière de réalisation des lignes de trésorerie est valable pour la durée du mandat mais elle doit désormais être précisée par une délibération mentionnant le montant maximal que le président ou son représentant sont autorisés à contracter.

La délégation en matière de réalisation, de renégociation des emprunts, de réaménagement de la dette et de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change, en vertu de l'ordonnance du 26 août 2005, doit définir plus précisément l'étendue des prérogatives accordées au président et le champ de son intervention : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture ou d'échange de taux).

Ainsi, Il est proposé de préciser le champ de la délégation accordée par délibération du 21 septembre 2023 au président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) en matière de recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change, de contractualisation des emprunts nouveaux (également appelés produits de financement), de renégociation ou de refinancement de ces derniers et de fixer un montant maximal pour les lignes de trésorerie.

Il est donc proposé de donner délégation au président aux fins de contracter dans les domaines suivants.

Instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que le marché est susceptible de connaître, Grand Chambéry souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Il est proposé d'autoriser les opérations de couverture de taux sur les contrats des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux et/ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de dette de la collectivité (seuil maximal retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM,
- ESTER,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés. Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation et de refinancement des emprunts existants)

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Grand Chambéry souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution du taux doit être limitée.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, cotés 1A dans la charte Gissler,
- des emprunts à barrières simples sur EURIBOR, cotés 1B dans la charte Gissler,
- des emprunts obligataires.

Il est proposé de déléguer la contractualisation de produits de financement jusqu'à la fin du mandat communautaire dans la limite des crédits qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif chaque année.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- T4M,
- TAM,
- ESTER et ses dérivés,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés. Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Lignes de trésorerie

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour la contractualisation des lignes de trésorerie, fait l'objet d'une interprétation différenciée selon les partenaires bancaires. Aussi, et pour éviter tout risque d'impossibilité de contracter, il est préférable de fixer un montant maximal à l'enveloppe que le président et le vice-président sont autorisés à contracter pour cet objet. Le montant de 10 000 000 € est proposé.

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **délègue** au président les compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances, **et de l'autoriser** à :

- lancer des consultations de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus.

Les autorisations sont valables dès l'exercice 2023 et jusqu'au 30 juin 2025,

Article 2 : **délègue** au président les compétences en matière de contractualisation d'emprunts nouveaux (produits de financement) et de renégociation (ou de refinancement) des emprunts existants, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances.

Les autorisations sont valables dès l'exercice 2023 et jusqu'à la l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux,

Article 3 : **délègue** au président les compétences en matière de contractualisation des lignes de trésorerie avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €, retenu comme plafond maximal des lignes de trésorerie à contracter.

Les autorisations sont valables dès l'exercice 2023 et jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **191-23 C**

Objet de l'acte : RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 21 septembre 2023 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 09 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30156H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30156H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023